

## **ARRETE DU PRESIDENT**

## N°A 2020 0615

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Isabelle CALLIGE, responsable du service Usine de Dépollution d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative.

Considérant les fonctions de Madame Isabelle CALLIGE, responsable du service usine de dépollution, concernée par les dispositions du présent arrêté,

Vu l'arrêté A-2018-0499 du 8 juin 2018, donnant délégation de signature à Madame Isabelle CALLIGE, responsable du service Usine de dépollution d'Annemasse les Voirons Agglomération

Suite au remplacement de Monsieur Aurélien DUCRUET par Monsieur Iliace CHAAIERI-OUDOU comme responsable adjoint du service usine dépollution et au remplacement de Monsieur Jérôme TOCCANIER par Monsieur Raphaël BRAND comme responsable par intérim des services de l'eau et de l'assainissement dans l'attente du recrutement de son remplaçant,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle CALLIGE, responsable du service usine de dépollution, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum par bon de commande, dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,

- soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Bordereau d'identification des dépôts à l'usine de dépollution,
- 1.3 Lettre de consultation demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.4 Courrier d'information sur le fonctionnement de la station d'épuration.
- 1.5 Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CALLIGE, délégation de signature est donnée, pour le point 1.1 de l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Iliace CHAAIERI-OUDOU responsable adjoint du service usine dépollution, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum, et en cas d'empêchement ou d'absence simultanés ainsi que pour les montants supérieurs et pour tous les autres points listés à l'article 1, à Monsieur Raphaël BRAND, responsable par intérim des services de l'eau et de l'assainissement à compter du 16 mai 2020.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté A-2018-0499 du 8 juin 2018 donnant délégation de signature à Madame Isabelle CALLIGE, responsable du service Usine de dépollution. Il est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse,

ESSEY

Le Président Christian DU

> 405/2020 Agglo - Presidence

Notification aux intéressés :

Madame Isabelle CALLIGE Le

Monsieur Iliace CHAAIERI-OUDOU Le

Monsieur Raphaël BRAND Le